

# ACCORD DE DROPSHIPPING

entre

la société :

rue :

code postal, ville :

numéro de téléphone :

adresse électronique :

numéro client :

*- ci-après « le Client ou le Contractant » -*

et

**la société Somfy AG, Vorbuchenstrasse 17, 8303 Bassersdorf**

*- ci-après « Somfy ou le Fournisseur » -*

## **Préambule**

Somfy souhaite aider les clients à exploiter un potentiel de vente et à trouver de nouveaux débouchés. Le concept du dropshipping de Somfy permet au Client de vendre et de distribuer les produits proposés en agissant en tant que revendeur indépendant sans être obligé de disposer d'un entrepôt ou d'effectuer lui-même l'expédition.

En agissant au nom du Client, Somfy livre tous les produits au client final du Client.

## **Article 1**

### **Objet du contrat**

- (1) Somfy accorde au Client le droit non cessible
- (2) d'utiliser des prestations dans le cadre du concept du dropshipping de Somfy. Cette licence d'utilisation est soumise aux conditions suivantes :

Pendant toute la durée du contrat, Somfy met à la disposition du Client un ensemble de prestations de dropshipping comportant :

- a) la mise en place d'une fonction de dropshipping permettant de passer des commandes par e-mail à [auftrag.ecommerce@somfy.com](mailto:auftrag.ecommerce@somfy.com) ;
- b) l'expédition des produits au client final du Client.

## **Article 2**

### **Obligations du Contractant**

- (1) Le Contractant est seul responsable à l'égard de son client (client particulier / client final). Il conclut les contrats avec les clients particuliers en agissant en son nom et pour son compte. Il lui appartient notamment d'assurer l'acceptation des commandes, toute la gestion des commandes nécessaire avant l'expédition, la facturation et la gestion des garanties.

## **Article 3**

### **Conditions de livraison et d'expédition**

- (1) Somfy se charge de livrer à l'adresse du client final du Client les articles que ce dernier commande à Somfy, sous réserve qu'ils soient immédiatement disponibles. La livraison sera effectuée, au choix du Client, soit par un service d'acheminement de colis, soit par un commissionnaire de transport.
- (2) Les commandes doivent être envoyées par e-mail à [auftrag.ecommerce@somfy.com](mailto:auftrag.ecommerce@somfy.com) et indiquer l'adresse de livraison et le prix.

- (3) Le client particulier communiquera l'adresse de livraison au cours du processus de commande. Dans le cadre de ce processus, le Client indiquera au client final que ses coordonnées seront transmises à des entreprises tierces pour que sa commande puisse être exécutée.
- (4) D'une façon générale, les livraisons de Somfy seront effectuées sur présentation de la facture au Client ou contre paiement d'avance.
- (5) Somfy a le droit de n'effectuer qu'une livraison complète et d'attendre que tous les articles soient en stock. Si Somfy ne peut livrer un article, elle le supprimera de la commande. Si le client souhaite obtenir cet article, il doit passer une nouvelle commande. Les frais d'expédition correspondants seront facturés.
- (6) Les produits seront livrés par Somfy sous réserve de propriété étendue, c'est-à-dire qu'en attendant le paiement intégral, Somfy restera propriétaire des produits. Dans ses rapports avec le client final, le Client indiquera que les produits seront livrés sous réserve de propriété.
- (7) Tout retour de produits par le client particulier à Somfy sera transmis au concessionnaire de la licence.

## **Article 4**

### **Prix**

- (1) Les prix de Somfy applicables au Client sont ceux qui sont en vigueur au moment de la passation de la commande par le client final.
- (2) Tous les prix sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette taxe sera ajoutée au prix et facturée au taux en vigueur.

## **Article 5**

### **Conséquences d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution**

- (1) En cas de dommages subis par le Client dans le cadre du présent contrat, la responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée que si une faute intentionnelle ou une négligence grave lui est imputable, ceci dans la mesure où la loi permet cette limitation.
- (2) Si aucune disposition contraire n'a été expressément convenue et si aucune faute intentionnelle ou négligence grave n'a été commise, tout autre droit à réparation est exclu, notamment mais pas uniquement le droit à la réparation de dommages consécutifs à un vice ou de dommages immatériels, tels que le manque à gagner. Cette clause n'affecte en rien les droits à la réparation des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé de personnes, d'un manquement à une obligation contractuelle essentielle (primordiale) ou des dispositions impératives de la loi relative à la responsabilité du fait des produits.

## **Article 6**

### **Garantie**

A titre complémentaire à la garantie légale des vices due au consommateur par son vendeur, Somfy accorde la garantie définie ci-après aux consommateurs ayant acheté leurs produits dans la boutique en ligne d'un contractant :

Somfy garantit aux consommateurs l'absence de défauts de matière, de fabrication ou de conception de ses produits. Cette absence est appréciée par rapport à l'état de la science et de la technique au moment de la fabrication. Le produit doit avoir présenté la cause du défaut dès le moment de son achat. La garantie est exclue si le défaut est dû à un usage non conforme à la destination du produit ou à une cause extérieure, telle qu'une surtension ou une surcharge.

Dans le cadre de la garantie, le matériel est gratuitement remplacé (fourniture d'un produit de remplacement) et livré si le défaut apparaît dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle le consommateur a acheté le produit dans la boutique en ligne de Somfy ayant opté pour le dropshipping.

Le consommateur peut mettre en jeu la garantie en adressant sa réclamation à Somfy par écrit ou sous forme de texte (par exemple, un e-mail). A titre de justificatif, la facture d'achat doit être jointe au courrier postal ou au courrier électronique. Le renvoi du produit défectueux est nécessaire pour que Somfy puisse vérifier le bien-fondé de la réclamation. Le produit défectueux sera mis à la déchetterie par Somfy, à moins que le client ne souhaite qu'il lui soit retourné à ses frais. Dans le cadre de la garantie, le consommateur ne peut demander que le produit défectueux soit réparé au lieu d'être remplacé.

Le remplacement du produit au titre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger ou de renouveler la durée de la garantie. Il est expressément convenu que la garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre liés à la dépose, au démontage et remontage des produits. La garantie générale de Somfy s'applique à titre complémentaire. Elle peut être consultée sur <https://www.somfy-onlineshop.ch/fr/conditions-de-garantie>

Les droits résultant de la présente garantie s'ajoutent à ceux prévus par la loi (garantie des vices) au profit du consommateur et au profit du Client en matière de vices et de recours. Ces droits ne sont pas restreints par la présente garantie.

## **Article 7**

### **Redevance et coût du service**

- (1) Le Client doit être un revendeur référencé chez Somfy.
- (2) En rémunération du dropshipping, le Client payera un forfait d'expédition fixé à 4,95 € TTC par commande. Cette redevance couvre les frais de l'expédition par le Fournisseur.
- (3) Le Client est autorisé à utiliser à des fins de publicité et de présentation les images des produits fournies par Somfy. Le Client n'assume aucune responsabilité au titre de l'utilisation

des images. Si le droit d'utiliser l'image d'un produit prend fin, le Client cessera l'utilisation de cette image sur simple demande de Somfy.

- (4) Somfy ou le titulaire de la marque se réserve le droit de retirer sans préavis le droit d'utiliser les illustrations et informations relatives aux produits si la fabrication du produit est arrêtée, si Somfy est obligée de retirer ce droit pour des raisons juridiques, si le Client exploite son fonds de commerce d'une manière non conforme à l'activité habituelle d'un magasin spécialisé, si le concessionnaire de la licence fait un mauvais usage des illustrations et informations relatives aux produits et/ou si le retrait est justifié pour tout autre motif légitime.

## **Article 8**

### **Enregistrement des coordonnées**

- (1) Dans le cadre du processus de dropshipping, Somfy doit enregistrer les coordonnées du destinataire du colis pour pouvoir les transmettre à la société chargée de l'expédition. Le Client s'engage à indiquer au client particulier les raisons et finalités de la transmission des données (voir l'article 3, alinéa 3 ci-dessus) et à respecter les dispositions applicables en matière de protection des données. Lorsque le concédant de la licence reçoit une commande, il considère que le client final a donné son consentement à l'enregistrement de ses données. Somfy s'engage à n'utiliser les données des clients et clients particuliers qu'aux fins de traitement et d'exécution des commandes conformément au présent contrat. La politique de protection des données de Somfy peut être consultée sur <https://www.somfy-onlineshop.ch/fr/politique-de-confidentialite>

## **Article 9**

### **Durée du contrat et résiliation**

- (1) Dans un premier temps, le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.
- (2) Il se renouvelle d'année en année si aucune partie ne prononce sa résiliation par écrit en respectant un préavis d'un (1) mois.
- (3) Les parties conservent leur droit de résilier le contrat sans préavis pour motif légitime.
- (4) Un motif légitime peut notamment être invoqué si, en tenant compte de toutes les circonstances du cas d'espèce et en mettant en balance les intérêts des deux parties, il ne peut être raisonnablement demandé à la partie souhaitant résilier le contrat de poursuivre celui-ci jusqu'à la date de cessation convenue ou la fin du préavis.
- (5) Un motif légitime peut également être invoqué si le concessionnaire de la licence ne respecte pas ses engagements de paiement malgré un premier rappel.

## **Article 10**

### **Modifications du contrat**

Les modifications et dispositions complémentaires au présent contrat ne sont valables que si elles ont été stipulées par les contractants par écrit / sous forme de texte.

## **Article 11**

### **Dispositions finales**

- (1) Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont ou deviennent invalides ou nulles, la validité du contrat dans son ensemble ne sera pas mise en cause. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide ou nulle par une clause valable se rapprochant le plus possible du but visé au moment de la conclusion du contrat.
  
- (2) Les Conditions générales de vente du concédant de la licence s'appliquent à titre complémentaire. Aucune condition contraire ou dérogeant à ces Conditions générales de vente n'est applicable, notamment les dispositions contraires éventuellement prévues par les conditions générales du concessionnaire de la licence.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Bassersdorf, le \_\_\_\_\_

(cachet de la société / du Contractant)

Hannes Naef  
Somfy AG